

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



SERMA TECHNOLOGIES

INITIÉE PAR LA SOCIETE

FINANCIERE SERMA

Présentée par



Banque Présentatrice



EUROLAND FINANCE

Conseil Evalueur

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE FINANCIERE SERMA



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société FINANCIERE SERMA a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23/09/2011, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de FINANCIERE SERMA.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat visée le 22/09/2011 sous le numéro 11-422 en application d'une décision de conformité du 22 septembre 2011.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Le présent document d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et sans frais auprès de :

EuroLand Finance
17, avenue George V
75008 Paris
www.euroland-finance.com

Banque Delubac & Cie
152 Boulevard Hausmann
75008 Paris

Financière Serma
148, cours du Médoc
33300 Bordeaux

Serma Technologies
30, avenue Gustave Eiffel
33608 Pessac

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR : FINANCIERE SERMA	3
1.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR.....	3
1.1.1	Dénomination sociale.....	3
1.1.2	Forme juridique, siège social.....	3
1.1.3	Registre du commerce et des sociétés.....	3
1.1.4	Durée.....	3
1.1.5	Objet social	3
1.1.6	Exercice social	3
1.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE FINANCIERE SERMA.....	4
1.2.1	Capital social	4
1.2.2	Forme des actions.....	4
1.2.3	Cession et transmission des actions.....	4
1.2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital	4
1.2.5	Pacte d'actionnaires	4
1.2.6	Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts) .	6
1.2.7	Répartition du capital et des droits de vote	6
1.2.8	Autres titres donnant accès au capital.....	7
1.2.9	Dividendes.....	10
1.3	ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE L'INITIATEUR.....	11
1.3.1	Présidence de la Société	11
1.3.2	Directeur général	12
1.3.3	Comité de direction.....	13
1.3.4	Comité de surveillance	13
1.3.5	Commissaires aux comptes	15
1.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR	16
1.4.1	Principales activités	16
1.4.2	Faits exceptionnels et litiges	16
1.4.3	Evénements significatifs récents.....	16
1.5	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTAT	17
1.6	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	

1 PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR : FINANCIERE SERMA

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR

1.1.1 Dénomination sociale

FINANCIERE SERMA (ci-après l'« INITIATEUR » ou « FINANCIERE SERMA »).

1.1.2 Forme juridique, siège social

Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 148, cours du Médoc, 33300 Bordeaux.

1.1.3 Registre du commerce et des sociétés

FINANCIERE SERMA est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 532 995 115.

1.1.4 Durée

FINANCIERE SERMA a été immatriculée le 16 juin 2011.

La durée de FINANCIERE SERMA est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 15 juin 2110, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.5 Objet social

La Société a pour objet :

- La détention directe ou indirecte des titres des sociétés « GROUPE SERMA », « SERMA TECHNOLOGIES », « SERMA INGENIERIE », « ID MOS », « SERMA GmbH » et « SERMA INTERNATIONAL » ainsi que d'autres sociétés du même secteur d'activité ;
- A cet effet, la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes garanties ;
- La réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général et au profit des sociétés « GROUPE SERMA », « SERMA TECHNOLOGIES », « SERMA INGENIERIE », « ID MOS », « SERMA GmbH » et « SERMA INTERNATIONAL », en particulier, ainsi que toutes activités commerciales liées au marché du conseil et de l'expertise en électronique ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe.

1.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'un an, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice de la Société comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2012.

1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE FINANCIERE SERMA

1.2.1 Capital social

Le capital social de FINANCIERE SERMA s'élève à 14 546 228 euros, entièrement libéré. Il est divisé en 7.273.489 actions de 1 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées et 7.272.739 actions avec bons de souscription d'actions de 1 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

1.2.2 Forme des actions

Les actions émises par FINANCIERE SERMA revêtent la forme nominative.

1.2.3 Cession et transmission des actions

Les cessions d'actions sont libres.

1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

1.2.5 Pacte d'actionnaires

Il a été signé, concomitamment à la réalisation de l'acquisition du bloc de contrôle de Groupe Serma, un pacte d'associés (le « Pacte ») d'une durée de 15 ans aux fins d'organiser leurs relations au sein de FINANCIERE SERMA, et ce entre les personnes suivantes :

- les Associés Opérateurs (Messieurs Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud et Richard Pédreau) ;
- l'Investisseur Financier (Chequers Capital XV FCPR) ;
- le Co-Investisseur Financier (CM CIC Capital Investissement)

dont les dispositions principales sont les suivantes :

Transfert de Titres

Le Pacte prévoit notamment les stipulations suivantes restreignant le transfert des titres Financière Serma :

- un droit de préemption, applicable à toute cession de titres de Financière Serma, que ce soit à un tiers ou à un associé, au bénéfice de chacun des associés de Financière Serma, à l'exception du Co-Investisseur Financier ;
- sans préjudice du droit de préemption précisé ci-avant, un droit de cession conjointe proportionnelle dans l'hypothèse où la totalité des titres de Financière Serma n'aurait pas fait l'objet d'un transfert à un tiers au 30 juin 2016, au bénéfice de chacun des associés de Financière Serma ;
- une inaliénabilité, pendant 10 ans jusqu'à la cession totale de la société, des titres détenus par les Associés Opérateurs et la Société des Cadres (sauf accord écrit préalable de l'Investisseur Financier et du Président de Financière Serma).

Le Pacte prévoit également les stipulations suivantes, relatives à la cession (et/ou l'apport le cas échéant) de la totalité des titres de Financière Serma à un tiers (la « Cession Totale ») :

- une clause de liquidité, stipulant que l'objectif est de procéder à la Cession Totale à l'horizon de 5 ans à compter de la date de l'acquisition du bloc de contrôle de Groupe Serma, étant précisé que, notamment, dans l'hypothèse où une telle cession ne serait pas intervenue dans ce délai, l'Investisseur Financier aura la possibilité de décider de

confier un mandat de cession irrévocable de l'ensemble des titres de Financière Serma par l'ensemble des parties au Pacte ;

- une obligation de sortie au cas où interviendrait une offre d'acquisition de 100 % des titres de Financière Serma auprès de l'une ou l'autre des parties au Pacte, sous réserve de l'acceptation de ladite offre par l'Investisseur Financier et des Associés Opérateurs détenant ensemble au minimum 75 % du capital social de Financière Serma.

Croissance externe

Le Pacte prévoit les modalités selon lesquelles, pour les cas où la réalisation d'une acquisition par Financière Serma d'une participation dans une entité nécessite un apport de fonds propres additionnels, l'Investisseur Financier et le Co-Investisseur Financier pourra participer audit apport.

Gouvernance

Les associés de Financière Serma ont convenu que la société Groupe Serma sera administrée par un Comité de Direction, composé d'un nombre de membres compris en deux et sept, désignés et révoqués en Assemblée Générale, et placé sous le contrôle d'un Comité de Surveillance.

Le Comité de Direction est présidé par Monsieur Philippe Berlié, qui est également le Président de Financière Serma.

Le Comité de Surveillance exerce une mission de conseil et de surveillance du Président de Financière Serma, du Comité de Direction et des sociétés du Groupe. Il comprend deux membres proposés par l'Investisseur Financier, étant précisé qu'une ou plusieurs personnalités qualifiées pourront être proposées par l'Investisseur Financier après concertation avec les Associés Opérateurs, aux fins de faire partie du Comité de Surveillance.

Par ailleurs, l'autorisation préalable du Comité de Surveillance, prise à la majorité des membres incluant nécessairement le vote favorable d'un des membres désigné par l'Investisseur Financier, sera requise pour certaines décisions telles que :

- la création de filiales ou d'établissements ;
- la cession, l'acquisition ou le nantissement de titres de participations ou de fonds de commerce par l'une quelconque des sociétés du Groupe ;
- l'augmentation de la rémunération des membres du Comité de Direction ;
- les conventions réglementées intéressant le Groupe ;
- l'approbation du plan de financement du Groupe ;
- toute proposition de modification statutaire et/ou d'émission de valeurs mobilières ;
- l'approbation de tout budget annuel du Groupe qui présenterait, pour un exercice donné, un EBIT budgété (« *Earnings before Interests and Taxes* »), après crédit d'impôt recherche éventuel, inférieur d'au moins 15 % par rapport à l'EBIT tel que stipulé par le Pacte, pour l'exercice correspondant
- la nomination de toute personne en remplacement de Monsieur Philippe Berlié à ses fonctions de Président de Financière Serma puis, par la suite, la nomination de tout nouveau Président de Financière Serma ;
- la nomination de tout Directeur Générale de Financière Serma ;
- la révocation ou le non-renouvellement des commissaires aux comptes ;
- toute modification apportée au contrat de prêt conclu entre la Société et les établissements de crédit pour l'acquisition de Groupe Serma ou à toute autre dette senior qui serait souscrite en refinancement.

Non concurrence

Chacun des Associés Opérateurs a souscrit à une obligation de non-concurrence.

1.2.6 Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2 – Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

3 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné en justice en cas de désaccord.

5 – En cas de démembrement de la propriété d'actions, le droit de vote attaché aux titres dont la propriété est démembrée appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où le droit de vote appartient à l'usufruitier.

En outre, le nu-propriétaire doit être régulièrement convoqué à toutes les Assemblées Générales.

L'usufruitier, lorsqu'il est titulaire du droit de vote, ainsi que le nu-propriétaire en sa qualité d'associé, bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux.

Le nu-propriétaire peut émettre un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des usufruitiers et obtenir que soient consignées dans le procès-verbal ses observations éventuelles.

6 – Le titulaire du droit de vote d'actions remises en gage, exerce seul ce droit de vote.

7 – La Société ne peut valablement voter avec les actions achetées par elle qui doivent être annulées par une réduction corrélative du capital.

1.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition entre les titulaires de titres de FINANCIERE SERMA est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Nombre d'ABSA	Total	%	Nombre de droits de vote	%
Chequers Capital XV FCPR*	7 013 417	-	7 013 417	48,2%	7 013 417	48,2%
CM-CIC	259 672	-	259 672	1,8%	259 672	1,8%
Philippe BERLIE	100	3 889 163	3 889 263	26,7%	3 889 263	26,7%
Marc DUS	100	972 292	972 392	6,7%	972 392	6,7%
Bernard OLLIVIER	100	1 798 740	1 798 840	12,4%	1 798 840	12,4%
Jean GUILBAUD	-	350 023	350 023	2,4%	350 023	2,4%
Richard PEDREAU	100	262 521	262 621	1,8%	262 621	1,8%
TOTAL	7 273 489	7 272 739	14 546 228	100,0%	14 546 228	100,0%

*Fonds géré par la société de gestion Chequers Capital

Le tableau ci-après présente la répartition des titres donnant accès au capital de FINANCIERE SERMA :

Associés	Nombre d'OC1	Nombre d'OC2	Nombre OCABSA
Chequers Capital XV FCPR*	10 125 117	3 111 651	2 632 193
CM-CIC	374 883	115 210	97 458
Philippe BERLIE	-	-	497 210
Marc DUS	-	-	-
Bernard OLLIVIER	-	-	-
Jean GUILBAUD	-	-	-
Richard PEDREAU	-	-	-
TOTAL	10 500 000	3 226 861	3 226 861

*Fonds géré par la société de gestion Chequers Capital

1.2.8 Autres titres donnant accès au capital

En rémunération de l'apport par les Associés Opérateurs d'actions ordinaires de la société Groupe Serma et, pour certains d'entre eux, d'apports en numéraire, Financière Serma a émis 7.272.739 ABSA, à un prix de souscription de 1,0285 €, correspondant à 1 € de valeur nominale pour chaque action et à 0,0285 € par BSA.

Le nombre d'actions qui résulteraient de la conversion de la totalité des BSA (y compris ceux attachés aux OCABSA) est de 2.999.882 actions.

Les principaux termes et conditions des 10.499.600 BSA sont les suivants :

- nombre d'actions auquel un BSA donne droit : 7 BSA donnent droit, sous réserve des conditions ci-après, à souscrire à 2 actions ordinaires nouvelles de Financière Serma (d'une valeur nominale d'1 €) ;
- prix d'exercice d'un BSA : égal à (2 ÷ 7) € (arrondi quatre décimales après la virgule) ;
- conditions d'exercice des BSA : exerçables jusqu'au 30 juin 2021, en Cas de Sortie pour un nombre de BSA calculé en fonction du TRI du projet ;
- caducité des BSA : en cas de cessation des fonctions salariées ou de mandataire social du porteur avant la réalisation d'un Cas de Sortie, et en tout état de cause après le 30 juin 2021 ;

Emprunt obligataire d'un montant de 10.500.000 euros (les « OC1 »)

Les OC1 sont intégralement détenues par les Investisseurs Financiers, étant précisé que l'Investisseur Financier détient 96,4 % des OC1.

Leurs principaux termes et conditions sont les suivants :

- montant de l'emprunt obligataire : 10.500.000 € ;
- prix d'émission : 1 € de valeur nominale chacune ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 7 % l'an, calculé selon la méthode des intérêts capitalisés ;
- remboursement normal : au pair, pour la totalité, le 30 juin 2020 ;
- remboursement anticipé : immédiatement exigibles par anticipation, sans pénalité, en totalité, à la valeur nominale majorée des intérêts capitalisés et courus, dans les cas et aux dates suivants:
 - en cas de réalisation du transfert à un tiers de plus de 50,01 % du capital ou des droits de vote de Financière Serma (un « Changement de Contrôle »), le remboursement intervenant à la date de la réalisation du Changement de Contrôle ; ou
 - en cas d'admission des titres de la Société sur un marché réglementé (l' « Introduction en Bourse ») ; ou
 - pour tous les cas pour lesquels les porteurs sont autorisés à procéder à la conversion de leurs OC1 ; et
 - en cas d'accord entre Financière Serma et les porteurs, sous réserve de la convention de subordination conclue entre les différents prêteurs du Groupe et les titulaires d'obligations convertibles émises par Financière Serma (la « Convention de Subordination ») ;
- conversion : chaque OC1 est convertible en une action d'une valeur nominale de 1 €, notamment dans les cas suivants, sur décision de la masse des porteurs d'OC1, prise à la majorité simple :
 - exigibilité anticipée de l'un quelconque des prêts conclus par Financière Serma (les « **Prêts Seniors** ») ; non-respect d'un des covenants des Prêts Seniors ; défaut de paiement au titre des Prêts Seniors auquel il n'est pas remédié ;
 - procédure de sauvegarde, de cessation des paiements ou de redressement ou liquidation judiciaire de Financière Serma ou de toute filiale ;
 - départ de Monsieur Philippe Berlié et/ou de Monsieur Bernard Ollivier dont le remplaçant ne serait pas agréé par le comité de surveillance ;
 - non-respect des principales dispositions du Pacte.
- subordination : les OC1 constitueront des engagements non assortis de sûretés de la Société, venant *pari passu* avec les OC2 et les OCABSA, sous réserve des termes de la Convention de Subordination.

Emprunt obligataire d'un montant de 3.226.861 euros (les « OC2 »)

Les OC2 sont intégralement détenues par les Investisseurs Financiers, étant précisé que l'Investisseur Financier détient 96,4 % des OC2.

Leurs principaux termes et conditions sont les suivants :

- montant de l'emprunt obligataire : 3.226.861 € ;
- prix d'émission : 1 € de valeur nominale chacune ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 7 % l'an, calculé selon la méthode des intérêts capitalisés, à compter du 120ème jour calendaire à compter de la date d'émission ;
- remboursement normal : au pair, pour la totalité, le 30 juin 2020 ;
- remboursement anticipé : immédiatement exigibles par anticipation, sans pénalité, en totalité, à la valeur nominale majorée des intérêts capitalisés et courus, dans les cas et aux dates suivants:
 - en cas de réalisation de Changement de Contrôle ou d'Introduction en Bourse ; ou
 - en cas d'accord entre Financière Serma et les porteurs, sous réserve de la Convention de Subordination.
- conversion : chaque OC2 est convertible en une action d'une valeur nominale de 1 € dans les cas suivants :
 - en cas de conversion de tout ou partie des OCABSA, les porteurs pourront procéder à la conversion d'un nombre d'OC2 exactement égal au nombre d'OCABSA qui auront été préalablement converties;
 - en cas d'Introduction en Bourse ou en cas de Changement de Contrôle ;
 - en cas d'accord entre Financière Serma et les porteurs.
- subordination : les OC2 constitueront des engagements non assortis de sûretés de Financière Serma venant *pari passu* avec les OC1 et les OCABSA, sous réserve des termes de la Convention de Subordination.

Emprunt obligataire d'un montant de 3.318.826,54 euros (les « OCABSA »)

Les OCABSA sont intégralement détenues par les Investisseurs Financiers et Monsieur Philippe Berlié, selon la répartition suivante :

- à hauteur de 81,6 % par l'Investisseur Financier,
- à hauteur de 3,0 % par le Co-Investisseur Financier,
- à hauteur de 15,4 % par Monsieur Philippe Berlié.

Leurs principaux termes et conditions sont les suivants :

- montant de l'emprunt obligataire : 3.318.826,54 € ;
- prix d'émission : 1,0285 € par OCABSA ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 7 % l'an, calculé selon la méthode des intérêts capitalisés, à compter du 120ème jour calendaire à compter de la date d'émission ;
- remboursement normal : au pair, pour la totalité, le 30 juin 2020 ;
- remboursement anticipé : immédiatement exigibles par anticipation, sans pénalité, en totalité, à la valeur nominale majorée des intérêts capitalisés et courus, dans les cas et aux dates suivants:

- en cas de survenance d'un Cas de Sortie ; ou
- en cas d'accord entre Financière Serma et les porteurs.
- conversion : les OCABSA sont convertibles à tout moment, chacune en une ABSA d'une valeur nominale de 1 €, moyennant un prix de souscription de 1,0285 €.
- Subordination : les OCABSA constitueront des engagements non assortis de sûretés de la Société, venant *pari passu* avec les OC1 et les OC2, sous réserve des termes de la Convention de Subordination.

1.2.9 Dividendes

FINANCIERE SERMA n'a distribué aucun dividende depuis sa création.

1.3 ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE L'INITIATEUR

1.3.1 Présidence de la Société

Nomination - Durée du mandat

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision collective des associés.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation, dans les mêmes conditions.

Démission - révocation

Le Président peut démissionner de son mandat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, lequel peut être réduit par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

Le Président peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit besoin de motif et au seul gré des associés, par décision collective des associés, prise dans les conditions fixées à l'article 19 des présents statuts.

La révocation des fonctions de Président n'ouvre droit à aucune indemnité.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 6 mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés, comme en cas de nomination ou de renouvellement. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée par une décision collective des associés, prise dans les conditions fixées à l'article 19 des présents statuts. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Le Président a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserves des attributions exercées collectivement par les associés.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne soit prouvé que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans ses rapports avec les associés, le Président ne peut, sans l'accord préalable du Comité de Surveillance, prendre ou mettre en œuvre ou déléguer les décisions suivantes :

- la création de filiales ou d'établissements ;

- la cession, l'acquisition ou le nantissement de titres de participations dans toute entité ou de fonds de commerce ou branche d'activité par l'une quelconque des sociétés du Groupe SERMA ;
- l'augmentation de la rémunération des membres du Comité de Direction, tant que ceux-ci seront en fonction au sein du Groupe SERMA, dans la mesure où cette augmentation de rémunération excéderait la moyenne des augmentations des salariés du Groupe SERMA ou l'inflation ;
- les conventions réglementées intéressant le Groupe SERMA ;
- l'approbation du plan de financement du Groupe SERMA ;
- toute proposition de modification statutaire et/ou d'émission de valeurs mobilières ;
- la nomination de tout nouveau Président de la Société ;
- la nomination de tout Directeur Général de la Société ;
- la révocation ou le non-renouvellement des commissaires aux comptes ;
- toute modification apportée au contrat de prêts conclu entre la Société et les établissements de crédit pour l'acquisition de Groupe SERMA (les « Prêts Seniors »), en ce compris toute demande de « waiver » et tout remboursement anticipé volontaire ;
- la souscription de toute nouvelle dette financière autre que les Prêts Seniors et celles existantes au 8 juillet 2011 dans le Groupe SERMA.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

1.3.2 Directeur général

Nomination – Durée des fonctions

Sur la proposition du Président, les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeur(s) Général (Généraux) personne(s) physique(s) ou morale(s), par décision collective des associés.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeurs Généraux en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) sont nommés avec ou sans limitation de durée. En aucun cas cette durée ne peut excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le mandat du/des Directeur (s) Général (Généraux) est renouvelable sans limitation, dans les mêmes conditions.

Démission - révocation

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) peuvent démissionner de leur mandat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, lequel peut être réduit par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur leur remplacement.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) sont révocables à tout moment, sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19 ci-après. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Rémunération

La rémunération du/des Directeur(s) Général (Généraux) est fixée chaque année par décision collective des associés prises dans les conditions fixées à l'article 19 ci-après.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) ont droit, en outre, au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Pouvoirs

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de Direction que le Président, sauf dispositions particulières stipulées dans la décision ayant procédé à leur nomination. En particulier, les dispositions de l'article 13 ci-avant relatives aux décisions qui nécessitent l'accord préalable du Comité de Surveillance sont applicables au(x) Directeur(s) Général (Généraux).

1.3.3 Comité de direction

1 – Il est institué un Comité de Direction lequel sera composé, outre le Président de la Société qui est membre et Président de plein droit dudit Comité, de deux à sept membres (personnes physiques ou morales, associées ou non de la Société), désignés par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

2 – La durée des fonctions des membres du Comité de Direction est de deux années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des Associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des membres du Comité de Direction est renouvelable, le cas échéant.

Le membre du Comité de Direction nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cours de vie sociale, les membres du Comité de Direction sont nommés, renouvelés ou révoqués ad nutum par une décision des associés. Ils sont toujours rééligibles.

3 – Les membres du Comité de Direction ne sont pas rémunérés en cette qualité.

4 – Les membres du Comité de Direction sont convoqués aux séances du Comité, sous réserve d'un délai de convocation de 3 jours, par tout moyen (emails...), soit par un membre du Comité de Direction, soit par le Président de la Société.

Les membres du Comité de Direction se réunissent au moins une fois tous les 6 mois.

Le Comité de Direction ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres présents ou représentés.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité.

1.3.4 Comité de surveillance

Il est institué un Comité de Surveillance, lequel exercera une mission de conseil et de surveillance du Président, du Comité de Direction et des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement le contrôle.

1 – Composition – Désignation

Le Comité de Surveillance est composé de deux membres au moins, désignés parmi les associés ou en dehors d'eux par l'Assemblée Générale des associés, dans les conditions fixées à l'article 19 des statuts.

2 – Durée des fonctions

Les membres du Comité de Surveillance sont désignés pour une durée de TROIS (3) ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

3 – Rémunération

Les membres du Comité de Surveillance ne sont pas rémunérés, mais seront remboursés des frais engagés au titre de leurs fonctions, sur justificatifs.

4 – Réunions du Comité de Surveillance

Les membres du Comité de Surveillance se réunissent au moins une fois par trimestre, sur convocation (par tous moyens) du Président du Comité de Direction ou par deux de ses membres agissant ensemble.

La convocation est faite par tous moyens 4 jours ouvrés avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. Les délais de convocation du Comité de Surveillance peuvent être réduits avec l'accord unanime des membres du Comité de Surveillance.

L'auteur de la convocation en fixe l'ordre du jour, étant précisé que tout associé peut demander, au Président qu'une ou plusieurs questions figurent à l'ordre du jour du prochain Comité de Surveillance.

Le Président du Comité de Direction anime les réunions du Comité de Surveillance, sans voix délibératoire, en la présence des membres du Comité de Direction.

Les décisions du Comité de Surveillance sont prises à la majorité simple de ses membres.

Le Comité de Surveillance peut également délibérer valablement, sans se réunir physiquement, sous quelque forme que ce soit, par téléphone, visio-conférence ou autrement, à condition toutefois que les décisions prises soient formalisées par un ou plusieurs écrits - procès-verbal, courriers, télécopies ou échanges d'e-mails – apportant la preuve de la délibération.

Le Comité de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents ou réputés tels en cas de recours à des moyens téléphoniques ou de visio-conférence.

Le Comité de Surveillance aura la faculté de désigner lors de chaque séance un secrétaire chargé de rédiger le procès-verbal des débats et décisions.

A défaut de précision expresse contraire dans les présents statuts ou dans tout autre accord entre les associés, les dispositions applicables au conseil de surveillance d'une société anonyme s'appliqueront au Comité de Surveillance.

5 – Missions du Comité d'Echanges

En sus des décisions qui devront être soumises à l'autorisation préalable du Comité de Surveillance en application des dispositions de l'article 13 des statuts, le Comité de Surveillance aura pour rôle d'étudier et de contrôler :

- les orientations stratégiques du développement de l'activité du Groupe SERMA,
- le reporting et la communication financière du Groupe SERMA,
- toute opération ayant une incidence sur le capital et/ou les droits de vote de la Société ou de l'une des filiales du Groupe SERMA,
- toute modification substantielle relative à la structure ou à l'organisation du Groupe SERMA,
- tout projet de croissance externe ou de cession de filiales.

Sous réserve des décisions qui devront être soumises à l'autorisation préalable du Comité de Surveillance en application des dispositions de l'article 13 des statuts, le Comité de Surveillance aura un simple rôle de consultation, de contrôle et d'information concernant l'aspect stratégique des questions ci-après visées qui devront lui être présentées au préalable par le Président et/ou le Comité de Direction :

approbation du budget opérationnel prévisionnel du Groupe SERMA ;

tous investissements ou engagements financiers non prévus au budget pour un montant supérieur à cent cinquante mille Euros (150.000 €) ;

toute embauche de cadres clés ayant des fonctions de direction générale pour un salaire fixe annuel brut supérieur à cent mille Euros (100.000 €) hors charges.

Ces décisions feront préalablement à leur mise en œuvre respective par le Président de la Société, l'objet d'un avis écrit des membres du Comité de Surveillance lequel sera remis au Président et au Comité de Direction.

1.3.5 Commissaires aux comptes

Si la Société contrôle ou vient à contrôler une ou plusieurs sociétés ou est contrôlée ou vient à être contrôlée par une ou plusieurs sociétés au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce ou si elle vient à dépasser deux des trois seuils fixés par la législation en vigueur, le contrôle de la Société est exercé par un commissaire aux comptes au moins. Ce commissaire est nommé par décision collective des associés.

Une décision collective désigne également un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

Par ailleurs, un ou plusieurs associés, représentant au moins le dixième du capital social, peuvent demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de désigner un commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

En dehors des missions spéciales que leur confère la loi et qui sont prévues aux présents statuts, les commissaires aux comptes certifient la régularité et la sincérité des comptes annuels.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, en même temps que les intéressés, à toutes assemblées d'associés.

Ils signalent éventuellement, à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et inexactitudes relevées au cours de l'accomplissement de leur mission.

Les commissaires établissent toujours un rapport commun. En cas de désaccord entre eux, le rapport indique les différentes opinions exprimées.

Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires dont le montant, porté dans les frais généraux, est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

1.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

1.4.1 Principales activités

FINANCIERE SERMA est un véhicule d'acquisition regroupant les intérêts de CHEQUERS CAPITAL XV FCPR, de CM-CIC et des managers dirigeants de SERMA TECHNOLOGIES créé pour les besoins de l'opération d'acquisition de 100 % des titres (actions et obligations convertibles) de Groupe Serma (détenant elle-même 1 114 397 actions SERMA TECHNOLOGIES) (le « Bloc de Contrôle »). Le transfert du Bloc de Contrôle a ainsi abouti au transfert indirect de 1 114 397 actions SERMA TECHNOLOGIES.

1.4.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

1.4.3 Evénements significatifs récents

En dehors de l'acquisition de 100 % des titres (actions et obligations convertibles) de Groupe Serma (détenant elle-même 1 114 397 actions SERMA TECHNOLOGIES) (le « Bloc de Contrôle ») ayant abouti au transfert indirect de 1 114 397 actions SERMA TECHNOLOGIES et des éléments présentés dans la note d'information et dans le présent document, il n'y a pas d'événement significatif récent ayant affecté la situation financière ou l'activité de FINANCIERE SERMA.

1.5 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTAT

La Société, constituée le 15 juin 2011, n'a à ce jour encore eu aucune activité. Elle n'a donc pas à cette date d'éléments financiers historiques autres que son bilan au 15 juillet 2011 après les opérations structurantes d'acquisition du bloc de contrôle de Groupe Serma et indirectement de SERMA TECHNOLOGIES (non audité) ci-dessous :

FINANCIERE SERMA : BILAN AU 15/07/2011 (en M€)

ACTIF		PASSIF	
<i>Immobilisations Incorporelles</i>	0,0	<i>Capital Social</i>	14,6
<i>Immobilisations Corporelles</i>	0,0	<i>Prime d'Emission</i>	0,2
<i>Immobilisations Financières (1)</i>	50,8	CAPITAUX PROPRES	14,8
ACTIF IMMOBILISE	50,8	OBLIGATIONS CONVERTIBLES	17,0
<i>Créance / GROUPE SERMA</i>	6,1	<i>Dettes Bancaires</i>	25,0
<i>Valeurs Mobilières de Placement</i>	0,0	<i>Dettes Fournisseurs</i>	0,1
ACTIF CIRCULANT	6,1	DETTES	25,1
TOTAL ACTIF	56,9	TOTAL PASSIF	56,9

(1) y compris frais d'acquisitions de 0,8 M€

Dans l'hypothèse où toutes les actions Serma Technologies non détenues par l'Initiateur seraient apportées à l'Offre Publique, le montant total nécessaire à l'acquisition de 3,14% du capital de Serma Technologies racheté dans le cadre de l'Offre, sera financé à hauteur de **1,8 M€** par la trésorerie de Financière Serma.

1.6 ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 23/09/2011 et qui sera diffusé le 26/09/2011 soit au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société FINANCIERE SERMA et visant les actions de la société SERMA TECHNOLOGIES. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
»

FINANCIERE SERMA
Représenté par Monsieur Philippe BERLIE, Président.